

PRÉMIO

Ana Maria Vieira de Almeida

**HUMANISTA κ
CIDADÃ ↗
PEDAGOGA κ**

RÈGLEMENT

Prix Ana Maria Vieira de Almeida, 2e Édition

RÈGLEMENT

Prix Ana Maria Vieira de Almeida

Article 1

(Le prix)

1 - Le Prix Ana Maria Vieira de Almeida (prix) est lancé dans le cadre du protocole signé entre la Fondation Calouste Gulbenkian (ci-après, « FCG ») et la Fondation Vasco Vieira de Almeida (ci-après, « FVVA »), et portera sur des travaux de recherche pratiques et innovants dans le domaine de l'éducation de la petite enfance et/ou de l'enseignement primaire.

2 - La valeur du prix est de 20 000 € (vingt mille euros).

3 - Le prix sera diffusé au Portugal.

Article 2

(Attribution par concours)

1 - Le prix est biennuel, décerné dans le cadre d'un concours, et récompense le meilleur travail présenté lors de chaque édition.

2 - Les titulaires d'une licence, d'un master ou d'un doctorat ou les chercheurs postdoctoraux de tout domaine de connaissances peuvent postuler.

3 - Le concours sera annoncé en temps utile dans les médias et sur les sites Internet de la FCG et de la FVVA.

Article 3

(Candidats et travaux acceptés)

- 1 - Chaque candidat ne peut soumettre qu'un seul travail, qu'il peut soumettre en tant que co-auteur.
- 2 - Les travaux peuvent être rédigés en portugais, en français ou en anglais.
- 3 - Les travaux soumis au concours doivent être des originaux non publiés, non soumis à un autre concours, universitaire ou autre.
- 4 - Les adaptations de mémoires de master et de thèses de doctorat seront acceptées en compétition, à condition qu'elles n'aient pas été publiées au moment de l'attribution du prix. La mise à disposition de ces travaux dans un dépôt d'archives ne sera pas considérée comme une publication aux fins du prix.

Article 4

(Présentation des travaux)

- 1 - Les candidats doivent soumettre leur travail avant le 30 septembre 2024, par le biais d'une demande en ligne en utilisant le formulaire disponible sur le site www.fundacaovva.org.
- 2 - Le travail, au moment de la soumission de la candidature, doit porter le nom de l'auteur ou des auteurs sur la couverture.
- 3 - Le corps de l'article doit être rédigé avec la police « Calibri », taille 11, et un interligne de 1,5. Les notes de bas de page doivent avoir la même police et le même espacement, avec une taille de police de 10. Le travail doit également inclure un résumé de 250 mots maximum, au début.
- 4 - À titre indicatif, les travaux doivent présenter la structure suivante : résumé, table des matières, introduction, développement, conclusion et références bibliographiques.

Article 5

(Jury)

- 1 - Le jury est composé de cinq membres désignés conjointement par la FCG et la FVVA.
- 2 - Le jury sera présidé, à tour de rôle, par un membre désigné par chacune des parties et devra comprendre au moins deux personnalités au prestige reconnu dans le domaine de l'éducation. Le président du jury de la 2e édition du prix est désigné par la FCG.
- 3 - La décision du jury est souveraine, et il n'y a aucune possibilité de réclamation ou d'appel de ses délibérations.

Article 6

(Évaluation et classification)

- 1 - Pour attribuer le prix, le jury tiendra compte de la qualité de la recherche, de l'intérêt de l'innovation et de sa contribution à l'amélioration de l'éducation.
- 2 - Aucun classement ne sera attribué aux travaux présentés, seul le mieux classé et, le cas échéant, ceux auxquels une mention honorable est attribuée, seront sélectionnés.

Article 7

(Admission et délibération sur les travaux)

- 1 - Les candidatures qui ne respectent pas le présent règlement seront exclues.
- 2 - Les candidatures qui comportent toute forme de plagiat seront exclues.
- 3 - Le jury délibèrera sur les travaux primés jusqu'au 31 janvier 2025.
- 4 - Le jury peut décider de ne pas attribuer le prix.

Article 8

(Diffusion et remise du prix)

- 1 - Le jury rendra publique sa décision concernant les travaux primés jusqu'au 28 février 2025 et en informera personnellement le ou les candidats gagnants, ainsi que les autres par écrit.
- 2 - La remise du prix aura lieu jusqu'au 30 juin 2025, lors d'une cérémonie qui se tiendra au siège de la FVVA.

Article 9

(Publication et diffusion des articles)

- 1 - Le ou les candidats auteurs de travaux primés autorisent leur publication sur les sites Internet de la FCG et de la FVVA.
- 2 - Le ou les candidats auteurs de travaux primés autorisent la FCG et la FVVA à les distribuer à des particuliers, des entreprises ou des organismes publics et à les diffuser dans les médias.
- 3 – Le ou les candidats auteurs de travaux primés collaboreront avec la FCG et la FVVA en tout ce qui est nécessaire aux fins des paragraphes précédents.

Article 10

(Doutes et lacunes)

- 1 - Les candidats peuvent demander à la FVVA des renseignements sur le règlement du concours, à l'adresse premio@fundacaovva.org.
- 2 - La FVVA résoudra également de manière officieuse les doutes et les éventuelles lacunes du présent règlement.